

TRANSMIS LE 20/10/2023  
REÇU LE 20/10/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 13/10/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 20/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique  
CK

### DÉCISION N°23-320

#### **SIGNATURE DU MARCHÉ N° 23VO83 – Mission CSPA pour l'aménagement d'équipements sportifs au City Stade Fontaine Bertin**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-1 et suivants,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la procédure de re-consultation des titulaires de l'accord-cadre organisée en vue de l'attribution d'un marché subséquent n°23VO83 portant sur la mission de coordonnateur SPS pour l'aménagement d'équipements sportifs au City Stade Fontaine Bertin.

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** le marché à conclure avec la société CSBTP,

### **DÉCIDE**

**Article 1** – D'attribuer le marché subséquent n°23VO83 relatif à la mission de coordonnateur SPS pour l'aménagement d'équipements sportifs au City Stade Fontaine Bertin à la société CSBTP (sise 7 rue Pierre Salmon – 51430 BEZANNES) pour un montant global et forfaitaire de 2 964 € HT soit 3 556.80 € TTC.

**Article 2** – Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à la date de réception des travaux, estimée à 7 mois.

**Article 3** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

**Article 5** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 06 octobre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE  
Franconville, le 20/10/2023



Xavier Melki  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional de la Région Île-de-France

EXÉCUTIF LE  
PUBLIÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
AFFICHÉ LE  
2023/...

*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*



EXÉCUTIF LE  
PUBLIÉ LE

Par délégation du Maire  
L'adjoint au Maire

# Acte à classer

Decision\_23-320

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-20T09-59-07.03 ( MI248318180 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231006-Decision\_23-320-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Décision 23-320 relatif à la signature du marché 23VOC pour la mission CSPS pour l'aménagement d'équipements sportifs au City stade Fontaine Bertin

Date de décision : 06/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Décision.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/10/23 à 09:59

Date 20/10/23 à 09:59

Date 20/10/23 à 10:09

Par [PETIT Gwendoline](#)

Par [PETIT Gwendoline](#)